



RÈGLEMENT VIDE-GRENIER

Votre inscription implique l'acceptation du règlement suivant :

ARTICLE 1 – Conditions d'inscription

Le vide-grenier organisé par l'Association 7 Animés est ouvert aux non professionnels. Votre inscription ne sera effective qu'après validation et paiement sur helloAsso, accompagné des pièces justificatives demandées.

ARTICLE 2 – Tarifs et emplacement

Le prix de l'emplacement est fixé à 12€ (2m linéaires/5m de profondeur / minimum 2m - maximum 4m). Aucun véhicule ne pourra stationner sur les emplacements.

ARTICLE 3 – Sécurité

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc.).

ARTICLE 4 – Disposition des emplacements

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire.

ARTICLE 5 – Responsabilité des objets exposés

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou détérioration.

ARTICLE 6 – Objets interdits

Il est formellement interdit de vendre des pièges à mâchoires, des armes de poing, des armes à feu et des produits alimentaires.

ARTICLE 7 – Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

ARTICLE 8 – Installation des exposants

L'accueil des exposants est ouvert à 7h et ils doivent être installés pour 9h.

Les emplacements non occupés à 9 heures ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants.

Les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

Aucun véhicule ne sera autorisé dans l'enceinte de 9h à 18h.

ARTICLE 9 – Boissons et restauration

L'association se réserve la vente de boissons et la restauration. Il n'y a pas de tarifs exposants à la buvette.

ARTICLE 10 – Matériel et enfants

Aucun matériel d'exposition ne sera fourni par les organisateurs.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 11 – Annulation

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler en cas de fortes intempéries.

ARTICLE 12 – Gestion des invendus

Les exposants s'engagent à repartir avec l'intégralité de leurs invendus. Aucun objet ne devra être laissé sur place ni aux abords du lieu.